FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALSAN FOAM EPS XPS

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : ALSAN FOAM EPS XPS

Code de produit du document : CA U DRU SS FS 271

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Aérosol.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Adhésif une composante de panneaux d'isolation durcissant à l'humidité.

Fournisseur/Fabriquant : SOPREMA Inc.
1640 rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P8
CANADA

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC
+1-877-626-6688 (SOPREMA Inc.) / +1-888-CANUTEC (226-8832) (Amérique du Nord) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515)
SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Section 2. Identification des dangers

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système respiratoire)

Conseils de prudence

Prévention :
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P272 - Le port de vêtements de travail contaminés ne doit pas être autorisé hors du lieu de travail.
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention :
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage :
P405 - Garder sous clef.
P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination :
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	30 - 60	9016-87-9
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	10 - 30	101-68-8
Diméthyléther	5 - 10	115-10-6
Propane	5 - 10	74-98-6
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	5 - 10	13674-84-5
Isobutane	5 - 10	75-28-5

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un

Section 4. Premiers soins

col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Dangers spécifiques du produit : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
composés halogénés

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Aucune. **ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).** TWA: 0.005 ppm 8 heures. **NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).** TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.005 ppm 10 heures. CEIL: 0.2 mg/m³ 10 minutes. CEIL: 0.02 ppm 10 minutes. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).** CEIL: 0.02 ppm CEIL: 0.2 mg/m³
Diméthyléther	**AIHA WEEL (États-Unis, 7/2018).** TWA: 1000 ppm 8 heures.
Propane	**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).** TWA: 1000 ppm 10 heures. TWA: 1800 mg/m³ 10 heures. **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).** TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures. **ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.**
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	Aucune.
Isobutane	**NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).** TWA: 800 ppm 10 heures. TWA: 1900 mg/m³ 10 heures. **ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). Potentiel explosif.** STEL: 1000 ppm 15 minutes.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** 8 hrs OEL: 0.07 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 0.005 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).** TWA: 0.005 ppm 8 heures. C: 0.01 ppm **CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).** C: 0.02 ppm TWA: 0.005 ppm 8 heures.
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** 8 hrs OEL: 0.005 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 0.05 mg/m³ 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). Sensibilisant par inhalation.** TWA: 0.005 ppm 8 heures. C: 0.01 ppm **CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané.** VEMP: 0.005 ppm 8 heures. VEMP: 0.051 mg/m³ 8 heures. **CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).** TWA: 0.005 ppm 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 0.015 ppm 15 minutes. TWA: 0.005 ppm 8 heures.
Diméthyléther	**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).** TWA: 1000 ppm 8 heures.
Propane	**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures. **CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).** VEMP: 1000 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Isobutane	VEMP: 1800 mg/m³ 8 heures. **CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).** TWA: 1000 ppm 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. Potentiel explosif.** **CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).** 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures. **CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).** TWA: 800 ppm 8 heures. **CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).** STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures. **CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019). Potentiel explosif.** STEL: 1000 ppm 15 minutes.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Gaz. [Aérosol.]

Couleur : Non disponible.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point d'éclair : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) : Aérosol inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) : Non disponible.

Tension de vapeur : 300 kPa (3003 bar) [50°C (122°F)]

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 18 à 24 kg/m3

Solubilité : Insolubles

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

COV = Composés organiques volatils : 2 g/L

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	490 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>9400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	49 g/kg	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	DL50 Orale	Rat	9200 mg/kg	-
Diméthyléther	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	164000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	309 g/m³	4 heures
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	DL50 Orale	Rat	1500 mg/kg	-
Isobutane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	658000 mg/m³	4 heures

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	-	3	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	-	3	-

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Catégorie 2	système respiratoire

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	15127.5 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	24.65 mg/L
Inhalation (poussières et brouillards)	9.6 mg/L

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	4.51	200	faible
Diméthyléther	0.07	-	faible
Propane	1.09	-	faible
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	2.68	0.8 à 2.8	faible
Isobutane	2.8	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables contenant des matières de la division 6.1, groupe d'emballage II	Aérosols, inflammables contenant des matières de la division 6.1, groupe d'emballage II	Aérosols, inflammables contenant des matières de la division 6.1, groupe d'emballage II	Aérosols, inflammables contenant des matières de la division 6.1, groupe d'emballage II
Classe de danger relative au transport	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)	2.1 (6.1)
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 126

Détails du QR-DOT : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane 5000 lb / 2270 kg

Autres informations

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 31746 lb / 14412.7 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2), 2.26-2.36 (Classe 6).

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
CWA (Clean Water Act) 307: Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane
CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Diméthyléther; Isobutane; Propane

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	9016-87-9 101-68-8
Avis du fournisseur	Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	9016-87-9 101-68-8

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Diméthyléther; Isobutane; Propane

New York : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé); Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Diméthyléther; Isobutane; Propane

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Diméthyléther; Isobutane; Propane

Californie prop. 65

Ce produit ne nécessite pas d'avertissement relatif à la proposition 65 de l'État de Californie.

Listes canadiennes

Inventaire du Canada (DSL NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé); Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Diméthyléther; Isobutane; Propane

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé); Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 06/30/2020

Date de publication précédente : Non applicable

Version : 1

Code interne : 261-152

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.